

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 08/11/2022	N° de décision 2022-476	Direction Musée de la Grande Guerre
-----------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	---

Objet : Convention de partenariat entre Fabrice Cahen et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour une conférence qui se déroulera le lundi 12 décembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux souhaite recourir à la prestation de Fabrice Cahen dans le cadre d’une conférence autour du thème « La Grande Guerre : un tournant dans l’histoire des politiques de population et de reproduction ? » qui se déroulera lundi 12 décembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d’une convention de partenariat entre Fabrice Cahen et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux dans le cadre d’une conférence qui se déroulera le lundi 12 décembre 2022 au musée de la Grande Guerre.

ARTICLE 2 – La Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux s’engage à verser à Fabrice Cahen la somme de :

- 200 € TTC pour sa conférence
- 15 € TTC pour les frais de déplacement

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux réglera Fabrice Cahen par chèque à l'issue de sa prestation.

Le montant du chèque sera de 215.00 € TTC (DEUX CENT QUINZE EUROS TTC).

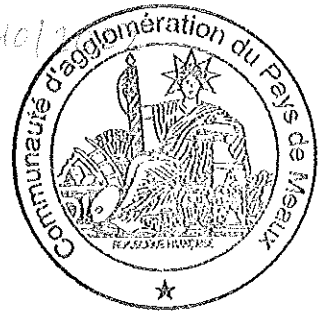
Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2022.

ARTICLE 3 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le 21/10/22
Le Président,



Jean-François COPÉ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.